263, Rue de Paris — Case 421 — 93514 Montreuil cedex

Fédération sociétés d'études

L'écho de la presta !

Seul, on est rien! Ensemble, on peut tout!

MAI 2016 - BULLETIN N° 40

LE GEL CONTINUE...

Lors des dernières négociations sur les salaires pour les salariés des entreprises relevant de la branche, la CGT a mis en avant qu'il y a plusieurs manières d'augmenter les salaires :

- En faisant évoluer les indices de rémunérations, en augmentant la valeur du point ou en combinant des évolutions de ces deux curseurs.
- En créant des évolutions de coefficients pour un même métier et donc en revoyant la grille de classification, si besoin par secteur d'activité afin de prendre en compte par exemple les évolutions que les métiers ont connu. Certains de ces métiers atteignent des degrés de technicité plus importants qu'il y a 10 ans, et d'autres ont été créés car n'existait pas à l'époque.

Les revendications portées par la CGT ont été multiples :

- Aérer suffisamment la grille des salaires,
- Ne pas être rattrapé par le SMIC au moment de l'extension de l'accord salaire,
- Instaurer un minimum de 1 750 € bruts pour le premier coefficient 120 de la grille,
- Créer des paliers d'évolution salariale et/ou professionnelle au sein d'un métier même classé sur un seul indice,
- Classifier toute fonction de management au minimum en Agent de Maîtrise,
- Positionner le premier coefficient cadre (280) au niveau du PMSS,
- Mettre en place une véritable politique de préservation des emplois,
- Parler de grille des salaires de base et non de grille des rémunérations minimales

La CGT a remis au cœur du débat ce à quoi sert un salaire. Les charges des salariés sont le loyer, l'eau, l'entretien, l'électricité, le gaz, le fioul, la voiture, le carburant, l'assurance, les transports, la santé, les crédits, les frais familiaux (alimentation, santé, etc.),... et qu'une partie doit aussi permettre de partir en vacances et d'avoir des loisirs.



Le salaire mensuel doit couvrir l'ensemble de ces charges et permettre ainsi de vivre dignement.

Si le salarié dresse un « compte d'exploitation » du revenu de son travail et des charges qu'il a, alors il apparaît très vite que celui-ci est déficitaire à l'issue de l'exercice.

La charge de travail augmente, le niveau sécuritaire s'intensifie pour accéder aux activités, la mise en concurrence des salariés entre eux prend du terrain, la perte d'autonomie atteint toutes les catégories socioprofessionnelles, le recours aux contrats de travail précaires se développe de plus en plus et, dans le même temps les salaires n'augmentent pas proportionnellement à tous ces éléments.

Pire, les organisations patronales ne répondent pas aux attentes des salariés.

Elles ne donnent pas individuellement chacune leur position au regard de leur secteur d'activité. Elles ont préféré faire une réponse globale à nos propositions, cédant ainsi devant la recherche obsessionnelle de certains secteurs de réduire leur coûts par tous moyens!

Nous avons même noté l'introduction d'une disposition concernant la durée maximale d'application des coefficients 120 (6 mois) et 290 (12 mois) à la condition qu'il n'y ait pas de dispositions contraires négociées à cet effet!

Notre demande de précision qu'il s'agirait de **dispositions plus favorables** n'a pas été retenue.

Est-ce un avant goût de la loi El Khomri pour permettre des durées maximales plus longues ?

Devant un tel refus de prendre en compte les revendications des salariés portées par la CGT, nous n'avons pas signé l'accord salaire 2016.

Vous pouvez consulter cet accord sur http:// www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/prestatairesde-services/conventions-collectivesnationales/2433-accord-salaires-2016

Bulletin d'adhésion					
Nom et prénom :					
Adresse personnelle :					
Code postal : Ville : Tél. :					
Courriel:					
Nom entreprise :					
Adresse :					
Code postal : Ville :					
Secteur d'activité :					
Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :					
	Employé		Technicien		Agent de maîtrise
	Cadre		Ingénieur		
A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.					